

**VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal a été convoqué en Maire d'Amboise, le 5 Décembre 2019 pour la séance du 12 Décembre 2019.

Le Conseil Municipal a siégé, salle du Conseil Municipal, le jeudi douze décembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

Membres présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. BERDON, Mme SANTACANA, M. LEVRET, Mme LAUNAY, Mme CHAMINADOUR, Mme GLEVER, M. PEGEOT, M. MICHEL, Mme VENHARD, M. DEGENNE, M. DESHAYES, Mme GUERLAIS, M. GALLAND, Mme MOUSSET, M. LEGENDRE, M. BOUCHEKIOUA.

Absents Excusés : M. LEVEAU a donné pouvoir à M. GUYON, M. VERNE a donné pouvoir à M. GASIOROWSKI, Mme LEBLOND a donné pouvoir à Mme GAUDRON, Mme DE PRETTO a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE jusqu'à son arrivé, M. DURAN a donné pouvoir à M. DESHAYES, M. BOUTARD a donné pouvoir à Mme GUERLAIS, Mme BATAILLON a donné pouvoir à M. LEGENDRE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Éric DEGENNE.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 19-101 : Bornage de la parcelle AC 109 page 2
19-102 : Acquisition d'un bâtiment pour la création d'un Pôle Archives page 3

FINANCES

- 19-103 : Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020 page 5
19-104 : Avances de subventions avant le vote du BP 2020 page 6
19-105 : Autorisation de programme et crédits de paiement page 6

RESSOURCES HUMAINES

- 19-106 : Mise à jour du tableau des effectifs page 7
19-108 : Convention de mise à disposition de six agents du service Enfance-Jeunesse de la CCVA auprès de la Ville d'Amboise page 8
19-109 : Avenant à la convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse entre la CCVA et la Ville d'Amboise page 15
19-111 : Avenant à la convention de mise en place du Service Commun Urbanisme page 19
19-112 : Convention de mise à disposition entre la Ville d'Amboise et le SMICTOM pour la mise à disposition d'un agent d'entretien page 19

DÉVELOPPEMENT URBAIN

- 19-113 : Dénomination d'une rue située lotissement « Terrasse des Ormeaux » page 21
19-114 : Enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication Rue Victor Hugo et Rue Racine (modification de la délibération du 23 avril 2019) page 22
19-115 : Demande de subvention au titre de la DETR 2020 et du F2D 2020 page 23
19-116 : Convention relative à la Centrale d'information multimodale (jvmalin.fr) entre la Ville d'Amboise et la Région page 25

POLITIQUE DE LA VILLE

- 19-117 : Convention avec le Centre Charles Péguy pour le cofinancement d'un poste adulte-relais de médiateur social et éducatif page 26

CULTURE ET PATRIMOINE

- 19-118 : Demande de prêt du tableau « La mort de Léonard de Vinci » page 31
19-119 : Avenant à la convention de partenariat entre la CCVA et la Ville d'Amboise pour le PACT 2019 page 34
19-120 : Demande de subventions pour la création de la Tour d'Or Blanc page 38

SPORT

19-121 : Aides aux projets aux associations sportives page 40

ÉDUCATION – JEUNESSE

19-122 : Subventions Écoles 2020 page 41

19-123 : Demande de subvention au DSIL pour la réfection de la couverture de l'école Anne de Bretagne page 42

INTERCOMMUNALITÉ

19-124 : Adhésion de la commune de Marcilly sur Vienne au Syndicat Intercommunal Cavités 37 page 43

19-125 : Modification des statuts du SIEIL page 43

19-126 : Convention pour encaissement pour compte de tiers entre la CCVA et la Commune d'Amboise page 44

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS page 45

QUESTIONS DIVERSES

M. GUYON : La séance est ouverte

DEMANDE BORNAGE PARCELLE AC109

M. GUYON : Jean-Claude GAUDION pour la demande de bornage parcelle AC109.

Lecture est faite par Monsieur GAUDION de la délibération portant sur le bornage de la parcelle AC109

POUR : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION

Par une demande en date du 22 octobre 2019, la société SAFTI Immobilier, mandataire pour le compte de Mme HERVEOU (1 Clos des Alouettes, 37400 AMBOISE) pour la vente de son bien cadastré AC177, a alerté la Commune sur la nécessité d'une régularisation d'une parcelle attenante à celle-ci.

En effet, la parcelle cadastrée AC109 (Avenue de Chanteloup, lieu-dit « Les Corneaux »), d'une surface de 125 m², appartenant à la Commune, est dans les faits murée, clôturée et entretenue par deux propriétaires de parcelles voisines : M. LELONG (parcelle AC178) et Mme HERVEOU (parcelle AC177).

Afin de régulariser cette situation, la société SAFTI propose de mandater un géomètre, dont les frais seraient à la charge de Madame HERVEOU, afin de réaliser un bornage, en vue d'une rétrocession future auprès de Monsieur LELONG (parcelle AC178) et de Madame HERVEOU (parcelle AC177) de leur partie respective.

Concernant la rétrocession, une nouvelle délibération devra être prise sur les conditions de la vente. Une demande au Pôle d'évaluation domaniale sera déposée pour estimer la valeur de cette parcelle.

Cette délibération a été présentée en Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 26 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le bornage de la parcelle AC109 appartenant à la Commune, en vue d'une rétrocession à Monsieur LELONG et Madame HERVEOU.

ACQUISITION D'UN BÂTIMENT POUR LA CRÉATION D'UN PÔLE ARCHIVES

Intervention de Monsieur GUYON pour la lecture de la délibération.

Questions de Madame GUERLAIS, Monsieur PEGEOT et Monsieur BOUCHEKIOUA.

POUR : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION

« La conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche » (art. L211-2 du Code du Patrimoine).

La municipalité a à cœur la préservation et la mise en valeur de son patrimoine constitué notamment par ses archives historiques et administratives.

Les fonds d'archives d'Amboise regroupent :

- Un patrimoine historique remontant à 1302 pour le document le plus ancien. Les lettres patentes de François Ier, la lettre close d'Henri III, les registres de délibération représentant la mémoire politique de la Ville à travers les siècles, le cadastre Napoléonien... sont autant de documents retraçant l'histoire de la Ville à travers les différentes époques.
- Un patrimoine plus contemporain, comprenant la conservation des archives courantes et administratives des services municipaux.

La situation difficile du service des archives municipales est depuis plusieurs années signalée et ne permet plus aujourd'hui d'assurer la conservation des documents dans des conditions aux normes, adaptées et sereines.

Les 950 mètres linéaires d'archives existantes sont dispersés sur plusieurs sites et zones de stockage et travail ; la plupart d'entre eux est située en zone inondable (le bureau des archives pour le suivi administratif est situé au rez-de-jardin de la mairie. Les magasins principaux conservant les fonds anciens et modernes sont situés au sous-sol ainsi que la salle de consultation. Un deuxième magasin est situé au sous-sol des services techniques. Une troisième zone est située au Centre Technique Municipal pour y stocker les archives visant à être éliminées au terme de la fin de leur délai de conservation).

L'accueil du public et l'accès aux documents sont limités : les espaces ne répondent pas aux normes pour les groupes parfois en demande ; l'accès à la salle de lecture n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite.

Enfin, le volet valorisation, médiation, pédagogie ne peut aujourd'hui pas être développé du fait des contraintes de ces espaces.

L'opportunité s'est présentée d'acquérir un bâtiment présentant les caractéristiques pour installer le service public d'archives municipales et intercommunales. Ce bâtiment cadastré ZK 170, construit en 2006, est situé rue du Château d'Eau dans la zone industrielle de la Boitardière (37530 Chargé). Précédemment occupé par l'entreprise SOGAREP (Mutuelle de Santé), ce bâtiment de plain pied d'une surface de 583,80 m², repose sur un terrain de 4300 m² clos et dispose de 65 places de parking.

Les espaces intérieurs sont modulables pour s'adapter aux besoins de sa future affectation. Les espaces de rayonnages, de consultations, de bureaux, les sanitaires, les locaux techniques peuvent d'ores et déjà être rapidement opérationnels. Les études de sol confirment que le dallage peut prendre en charge 2t/m².

Le propriétaire, la SCI AXAMBOISE, représentée par Monsieur Patrick MÉNARD et la Commune d'Amboise se sont entendus sur un prix de vente de 350 000 euros net vendeur (pas d'intermédiaire de vente). Les frais d'actes seraient à la charge de la Commune.

La surface du bâtiment permettrait également d'accueillir les archives de la Communauté de Communes du Val d'Amboise. En contrepartie de cette mise à disposition d'espace, la CCVA verserait à la Ville un fonds de concours de 175 000 euros.

La valeur vénale du bien a été estimée en totalité à 379 000 euros, soit 649,19 euros le mètre carré, par le pôle d'évaluations domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques, le 27 novembre 2019.

Cette délibération a été présentée en Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 26 novembre 2019.

Autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte de vente à intervenir concernant le bâtiment cadastré ZK 170 appartenant à la SCI AXAMBOISE pour un montant de 350 000 € ?

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum auprès de tous les organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.
- Autorise le Maire à percevoir un fonds de concours de la CCVA pour cette opération en contrepartie de la mise à disposition d'espace de stockage pour les archives intercommunales.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA VILLE

Intervention de Madame ALEXANDRE pour la présentation des Dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 de la Ville d'Amboise.

Question de Monsieur GALLAND.

POUR : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION

Le vote du Budget Primitif 2020 interviendra en début d'année 2020.

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent, soit :

$$4\,145\,100\text{ €} * 25\% = 1\,036\,275\text{ €}.$$

Les opérations d'investissement concernées sont les suivantes :

<i>Panneaux</i>	10 000 €
Compte 2152 -8220 – chapitre 21	
Eclairage public :	20 000 €
Compte 21538/814-0130 – chapitre 21	
Travaux de sécurité de voirie :	30 000 €
Compte 2151/8220-118 –chapitre 21	
Plantations :	10 000 €
Compte 2121/823 – chapitre 21	
Acquisition d'outillage et de matériel	10 000 €
Compte 2188/0200 – chapitre 21	
Extension de réseau	10 000 €
Compte 21534-816 – chapitre 21	
Mise aux normes bâtiments	15 000 €
Compte 2313-0200 – chapitre 23	
Mobilier urbain	5 000 €
Compte 2152-8220 – chapitre 21	
Poteaux incendie	10 000 €
Compte 21568-8220- chapitre 21	
Travaux AD'AP	30 000 €
Compte 2313-0200 chapitre 23	
Tour de l'or blanc	80 000 €
Compte 2315-8220-155 chapitre 23	
Rue Victor Hugo :	10 000 €
Compte 2315-8220-310 chapitre 23	
Véhicules :	40 000 €
Compte 2182-0200 chapitre 21	
Acquisition d'un bâtiment pour les archives	350 000 €
Compte 2115-0200 chapitre 21	
Participation pour travaux rue Victor Hugo	30 000 €
Compte 2041582-8220 chapitre 204	
Etude téléphonie – AMO	12 000 €
Compte 2031-0200 chapitre 20	
Soit un total de :	672 000 €

Il est précisé que ces opérations seront inscrites au Budget Primitif 2020.

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Finances le 02 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020.

AVANCES DE SUBVENTIONS : BUDGET PRIMITIF 2020

Intervention de Madame ALEXANDRE pour la présentation des Avances de Subventions avant le vote du budget.

POUR : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION

Pour des questions de trésorerie, de saisonnalité des activités ou de dépenses importantes en début d'exercice budgétaire, certaines associations et le C.C.A.S. ont besoin de versements anticipés de subvention, avant même le vote du budget de la Ville.

Après instruction, les dossiers complets de demandes de subvention peuvent ouvrir droit à une avance s'élevant au maximum à 50% du montant de la subvention prévue au budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2020, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 148 150 euros, à déduire des sommes qui seront déterminées à l'annexe IV B1.6 du Budget Primitif 2020 de la Ville d'Amboise, répartie de la manière suivante :

* ACA FOOTBALL	7 500 euros
* UNION COMMERCIALE DU VAL D'AMBOISE	1 500 euros
* APECA	1 250 euros
* ASSAD	1 500 euros
* MAISON DE LA LOIRE D'INDRE-ET-LOIRE	700 euros
* ADMR	700 euros

Ces dépenses seront inscrites au Budget, article 6574.

* CCAS	135 000 euros
--------	---------------

Cette dépense sera inscrite au Budget, article 657362 fonction 520.

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Finances le 02 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Intervention de Madame ALEXANDRE pour la présentation des Autorisations de programme et Crédites de paiement.

Question de Madame MOUSSET.

Réponse est faite par Monsieur le Maire et Monsieur Gasiorowski.

POUR : 27 voies.

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme BATAILLON, Mme MOUSSET, M. BOUCHEKIOUA, M. LEGENDRE)

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Un des principes des finances publiques est l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière de la collectivité à moyen terme.

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Finances le 02 décembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations d'aménagement de la rue Victor Hugo et de la cité scolaire conformément aux tableaux joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2020

Intervention de Monsieur CADÉ sur le Comité Technique devant avoir lieu aujourd'hui pour informer les élus que les personnels FO n'ont pas siégé.

Lecture est faite par Monsieur CADÉ de la délibération portant sur la Mise à jour du Tableau des Effectifs au 1^{er} Janvier 2020.

DÉLIBÉRATION

La promotion interne constitue l'une des modalités de progression de carrière des fonctionnaires territoriaux. Elle se définit comme un mode d'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude.

C'est un outil qui permet de promouvoir un agent en tenant compte de sa valeur professionnelle, de son implication au sein de la collectivité, de sa technicité, et de son niveau de responsabilité.

Cette année la Commune a soumis le dossier d'agents remplissant ces critères à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, afin de statuer sur ses propositions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de procéder à la nomination des agents inscrits sur liste d'aptitude.

Il est donc suggéré de créer au 1^{er} janvier 2020 :

- Un poste d'Agent de Maîtrise Territorial (catégorie C)
- Deux postes de rédacteur territorial (catégorie B)
- Un poste de bibliothécaire Territorial (catégorie A)

Et par conséquent de supprimer au 1^{er} janvier 2020 :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- Deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- Un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe (catégorie B)

Les crédits sont inscrits au budget 2020 – chapitre 012.

De plus, en fin d'exercice il est important de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des mouvements de personnel qui ont eu lieu dans l'année (départs à la retraite, mutations, recrutements...) et plus particulièrement sur les 3 derniers mois. C'est pourquoi il est proposé d'ouvrir et de fermer des postes.

Il est donc proposé d'ouvrir les postes suivants :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Un poste de rédacteur
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- Deux postes d'adjoint technique
- Un poste d'adjoint administratif.

Et par conséquent de fermer les postes suivants au 1^{er} janvier 2020 :

- Un poste d'attaché territorial
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
-

Cette délibération a été présentée en Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 26 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

***MISES A DISPOSITION INDIVIDUELLES DE PLEIN DROIT DE SIX AGENTS DE LA CCVA
AUPRÈS DE LA COMMUNE D'AMBOISE***

Lecture est faite par Monsieur DEGENNE de la délibération portant sur les mises à dispositions individuelles de plein droit de six agents de la CCVA auprès de la Commune d'Amboise.

POUR : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION

Le transfert de la compétence accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis auprès de la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) en janvier 2015, le transfert d'agents en juin 2015 à la CCVA, et le passage à la semaine de 4 jours décidé par les 14 conseils

municipaux des communes membres de la CCVA à la rentrée scolaire 2018-2019, ont engendré des modifications d'organisation et de gestion du temps de travail du personnel.

Il convient de régulariser la situation de 6 agents contractuels qui occupent des emplois permanents et par conséquent leur intégration directe auprès de la CCVA, à compter du 1^{er} janvier 2020,

La Commune d'Amboise souhaite disposer de ces agents sur les temps périscolaires,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de conclure les 6 conventions de mise à disposition d'agents de la CCVA auprès de la Commune d'Amboise pour exercer les fonctions d'animateur au sein de l'accueil périscolaire communal comme suit :

- 1 agent mis à disposition à raison de 46% de son temps de travail
- 1 agent mis à disposition à raison de 51% de son temps de travail
- 1 agent mis à disposition à raison de 47% de son temps de travail
- 1 agent mis à disposition à raison de 39% de son temps de travail
- 1 agent mis à disposition à raison de 64% de son temps de travail
- 1 agent mis à disposition à raison de 48% de son temps de travail

Les six conventions prendront effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée indéterminée, tant que la CCVA exercera la compétence accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis. La Commune d'Amboise remboursera à la CCVA la rémunération des agents au prorata de leurs temps de mises à disposition.

Cette délibération a été présentée en Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 26 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer les six conventions de mise à disposition individuelles descendantes de plein droit du personnel Enfance-Jeunesse entre la CCVA et la Ville d'Amboise.

Convention de mise à disposition individuelle descendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise

Entre la commune d'Amboise représentée par son Maire, Christian GUYON, dûment habilité par délibération du 12 décembre 2019 ci-après dénommé « la commune ».

D'une part,

Et : La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Claude VERNE, dûment habilité par délibération en date du 19 décembre 2019, ci-après dénommé « l'EPCI ».

D'autre part,

PREAMBULE

Le 1er janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférés à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il a donc fallu prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils sont restés agents communaux.

Ainsi, les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Par un décret du 27 juin 2017, le directeur départemental des services de l'éducation nationale a la possibilité d'accorder une dérogation à l'organisation de la semaine de classe des écoles, pour un retour à la semaine de quatre jours.

Les 14 conseils municipaux des communes de la Communauté de communes du Val d'Amboise ont sollicité cette dérogation pour revenir à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Au regard des délibérations adoptées par ses communes membres, la Communauté de communes du Val d'Amboise a modifié ses statuts par une délibération du 29 mars 2018 afin d'élargir la compétence « Accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis après-midi » à la journée complète du mercredi.

Cette modification statutaire a engendré dès la rentrée 2018-2019 des modifications d'organisation et d'emplois du temps des agents communaux et a fortiori des temps de mises à disposition au sein de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Considérant que parmi ces modifications, plusieurs mises à disposition d'agents titulaires communaux ont pris fin,

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise a eu recours à des agents contractuels pour pallier ces fins de mise à disposition,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation de ces agents contractuels occupant des emplois permanents,

Considérant l'intégration directe de ces agents à compter du 01 janvier 2020,

Considérant les besoins exprimés par la commune d'Amboise sur les temps périscolaires,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de cette mise à disposition individuelle descendante de plein droit en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de l'EPCI en date du 03 décembre 2019, l'avis du Comité technique de la commune d'Amboise en date du 12 décembre 2019, la Communauté de communes du Val d'Amboise met à disposition de la commune un agent à raison de _____ % de son temps de travail.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

L'agent est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animatrice au sein de l'accueil périscolaire communal.

Mission de l'agent :

Être responsable d'un groupe d'enfants, de jeunes et met en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le respect des objectifs du projet pédagogique.

Lieu d'activité :

- Ecole _____ midi et soir
- Ecole _____ matin

Activités principales de l'agent :

- Animation du temps périscolaire :
 - Organiser un projet d'animation
 - Respecter le projet pédagogique et contribuer à sa réalisation
 - Animer un cycle d'activités périscolaires
 - Prendre en charge les enfants et encadrer les animations
 - Travailler en collaboration avec le référent pour vérifier les états de présence et participer à la gestion des documents obligatoires
 - Échanger avec les parents et les enseignants
 - Faire des bilans de ses actions

Article 3 : Durée de la mise à disposition

L'agent est mis à disposition de la commune à compter du 1^{er} janvier 2020 tant que la Communauté de Communes du Val d'Amboise exercera la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents.

Article 4 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

La commune organise le travail de l'agent dans les conditions suivantes : l'agent conservera les mêmes horaires de travail et effectuera ses missions dans les locaux habituels.

Une harmonisation de l'organisation des conditions de travail des agents est en cours de réflexion. La présente convention, une fois, le protocole mis en place, fera l'objet d'un avenant.

La commune est informée des décisions dans les domaines énumérés ci-après :

- Congés annuels
- Congés de maladie ordinaire
- Accident du travail ou maladies professionnelles

La Communauté de communes du Val d'Amboise gère la situation administrative de l'agent et est donc compétente pour l'ensemble des décisions suivantes :

- Conditions de travail
- Congés annuels
- Congés maladie ordinaire, pour accident de travail
- Temps partiels, aménagement du temps de travail
- Autres congés : maternité, longue maladie, mi-temps thérapeutique, congé formation, congé parental
- Départ en formation
- DIF, VAE, bilan de compétences
- Discipline
- Entretien annuel
- Notation

Article 5 : Rémunération de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise a en charge la rémunération de l'agent mis à disposition dans les conditions prévues lors de son transfert en tant qu'agent communautaire.

Article 6 : Remboursement de la rémunération et des dépenses annexes

La commune rembourse à la Communauté de communes du Val d'Amboise la rémunération de l'agent au prorata du temps de sa mise à disposition.

Le remboursement comprend :

1. La rémunération c'est-à-dire le traitement total brut (traitement de base, primes et NBI incluses) et les charges patronales,
2. Les dépenses annexes telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

Chapitre 012

Article 6455

Cotisation pour assurance du personnel

Article 6474	Versement aux autres œuvres sociales (ex : CNAS)
Article 6475	Médecine du travail, pharmacie
Chapitre 011	
Article 6184	Versement à des organismes de formation
Article 6185	Frais de colloques et séminaires
Article 6251	Voyages et déplacements
Article 6256	Missions

Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation au réel. Chaque mois, trimestre ou semestre, la Communauté de communes du Val d'Amboise présentera un état détaillé des dépenses réalisées, pièces justificatives à l'appui (copies des ordres de mission, attestation de formation...) et signé du Président. Un état sera fourni par agent concerné par la mise à disposition. Seules les dépenses listées dans le tableau ci-dessus sont concernées par cette refacturation.

Modalités de refacturation au réel :

Pour les assurances statutaires= (Cotisations annuelles de la CCVA/nombre d'agents de la CCVA)*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la commune

Pour le CNAS= Montant par agent*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la commune

Pour les frais de déplacement

Les frais de déplacement font l'objet d'un ordre de mission à destination de la collectivité employeur.

- Lorsqu'un agent se rend à un concours, la CCVA et la commune sont toutes les deux concernées. La prise en charge des frais se fait donc au prorata de la quotité de temps de travail de l'agent dans chaque collectivité.
- Lorsqu'il s'agit d'un déplacement professionnel en lien avec un champ de compétence déterminé, la collectivité concernée par la compétence validera ou non le déplacement de l'agent. Si ce déplacement ne concerne pas la compétence « ALSH », la CCVA indemniserà le déplacement de l'agent et refacturera ensuite le montant des frais engagés à la commune.

Pour les frais de formation hors CNFPT

Chaque année, au mois d'octobre, la CCVA fera parvenir à la commune les besoins et souhaits de formation des agents concernés par la mise à disposition afin ces coûts puissent être prévus au budget prévisionnel.

La CCVA prendra à sa charge les formations relevant de l'activité « ALSH ».

Les formations relevant du périscolaire seront payées par la CCVA puis feront l'objet d'une refacturation à la commune sur présentation de justificatifs attestant la présence de l'agent à la formation concernée.

3. Les dépenses annexes liées au service support à hauteur de 5%

La formule de calcul à appliquer pour déterminer le montant de ces dépenses annexes est la suivante :

Rémunération totale de l'agent (traitement avec primes et NBI incluses ainsi que les charges)* 5%)*
quotité de travail de l'agent dans la Commune

La Communauté de communes du Val d'Amboise supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions de l'agent ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Pour ces dépenses, la Communauté de communes présentera également un état trimestriel détaillé signé du Président.

4. Les recettes

Si la CCVA perçoit des recettes du fait de la situation de l'agent mis à disposition, alors le montant de ces recettes correspondant au prorata du temps de travail de l'agent mis à dispo sera déduit du montant dû par la commune.

Les recettes susmentionnées font référence par exemple aux remboursements des assurances en cas de maladie de l'agent ou encore lorsqu'il s'agit d'un agent employé sur la base d'un emploi aidé.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

La commune transmet à la Communauté de communes du Val d'Amboise un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition, après un entretien individuel.

La Communauté de communes du Val d'Amboise établit le compte rendu de l'entretien professionnel.

Article 8 : Evolution de la carrière de l'agent

Concernant l'évolution de la carrière de l'agent, le protocole suivant sera appliqué dans les deux cas de figure suivant :

- ***Décisions d'avancement de grade (tableau d'avancement de grades ; examen, concours) : à l'intérieur du même cadre d'emploi, et sans changement des missions de l'agent.***

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise) après demande par écrit d'un avis simple à la commune, bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle de l'agent concerné.

Cet avis sera rédigé et motivé par le responsable fonctionnel de l'agent mis à disposition, au regard de son évaluation professionnelle, contresigné par l'Autorité territoriale de la collectivité d'accueil, et adressé en retour sous 10 jours à l'employeur d'origine.

(L'impact financier de la décision favorable devra être porté à connaissance de la collective d'accueil, par l'employeur).

- ***Décisions de nomination au grade supérieur suite à réussite à examen professionnel ou concours avec changement de cadre d'emploi (ex passage de catégorie B en A).***

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise).

Dans ce cas de figure, il est convenu entre les 2 collectivités (employeur et bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle), qu'une concertation soit organisée, avant décision définitive par l'employeur.

Un comité de pilotage sera créé afin d'examiner la situation et les conséquences de la nomination : impacts financiers sur la convention de mise à disposition et conséquences organisationnelles.

Seront membres de ce comité de pilotage :

- Les représentants élus de l'autorité territoriale : Le Maire ou son Adjoint délégué aux Ressources Humaines pour la commune, le Président pour la Communauté de communes.

- Le DGS ou Secrétaire de mairie et le DRH de la commune et de l'EPCI

Ce comité de pilotage s'appuiera pour sa réflexion sur les avis préalables recueillis auprès des responsables hiérarchiques et fonctionnels de l'agent dans chacune des collectivités.

Le comité à l'issue de cette concertation rédigera un avis, qui sera transmis à l'autorité territoriale décisionnaire.

Article 9 : Droits et obligations

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté de communes du Val d'Amboise. Elle peut être saisie par la commune.

Article 10 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique

Un rapport annuel émis de chaque collectivité sera transmis au Comité Technique compétent.

Article 11 : Modification de la présente convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

A Nazelles-Négron, le _____

Pour la Communauté de communes du Val d'Amboise

Le Président,
Claude VERNE

Pour la commune d'Amboise

Le Maire,
Christian GUYON

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE ASCENDANTE DE PLEIN DROIT DE PERSONNEL ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA CCVA ET LA COMMUNE D'AMBOISE

Lecture est faite par Monsieur CADÉ de la délibération portant sur l'Avenant à la Convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance/Jeunesse entre la CCVA et la Commune d'Amboise.

POUR : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION

Par délibération en date du 8 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville d'Amboise a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Parmi ces agents, l'un d'eux avait été mis à disposition à raison de 41% d'un temps complet auprès de la CCVA.

Cet agent a sollicité la Commune d'Amboise afin d'exercer ses fonctions à temps partiel pour convenances personnelles à raison de 80% d'un temps complet.

La demande ayant été conjointement acceptée par la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise et présentée aux comités techniques compétents, il y a lieu de modifier par un avenant la convention de mise à disposition de cet agent.

La Commune d'Amboise met à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Amboise un agent à raison de 26% de son temps de travail (80% d'un temps complet) en lieu et place des 41% d'un temps complet prévus sur la convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit

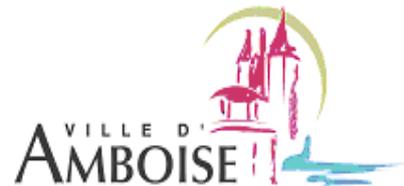
Les autres termes de la convention restent inchangés.

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} novembre 2019.

Cette délibération a été présentée en Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 26 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition individuelle descendante de plein droit entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.



Convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Amboise

Avenant

Entre la commune de Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, dûment habilité par délibération du 12 décembre 2019 ci-après dénommé « la commune ».

D'une part,

Et : La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Claude VERNE, dûment habilité par délibération en date du 19 décembre 2019 ci-après dénommé « l'EPCI ».

D'autre part,

PREAMBULE

Le 1^{er} janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférés à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il a donc fallu prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils sont restés agents communaux.

Ainsi, les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Par un décret du 27 juin 2017, le directeur départemental des services de l'éducation nationale a la possibilité d'accorder une dérogation à l'organisation de la semaine de classe des écoles, pour un retour à la semaine de quatre jours.

Les 14 conseils municipaux des communes de la Communauté de communes du Val d'Amboise ont sollicité cette dérogation pour revenir à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Au regard des délibérations adoptées par ses communes membres, la Communauté de communes du Val d'Amboise a modifié ses statuts par une délibération du 29 mars 2018 afin d'élargir la compétence « Accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis après-midi » à la journée complète du mercredi.

Cette modification statutaire a engendré dès la rentrée 2018-2019 des modifications d'organisation et d'emplois du temps des agents communaux et a fortiori des temps de mises à disposition au sein de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Par ailleurs, l'agent a sollicité sa collectivité d'origine pour exercer ses fonctions à temps partiel pour convenances personnelles à raison de 80% d'un temps complet.

Cette demande a été acceptée conjointement par la Ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Dans ce cadre, il convient de modifier sa convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit prises en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 11 des conventions susmentionnées, ces dernières peuvent faire l'objet de modification par voie d'avenant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} :

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli les avis des comités techniques compétents, la commune met à disposition de l'EPCI l'agent, à raison de 26 % de son temps de travail (80% d'un temps complet) au lieu de 41% d'un temps complet.

Article 2 :

Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} novembre 2019.

Article 3 :

Les autres termes de la convention restent inchangés.

A Nazelles-Négron, le _____

Pour la Communauté de communes du Val d'Amboise

Le Président,
Claude VERNE

Pour la commune d'Amboise

Le Maire,
Monsieur Christian GUYON

***AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN
URBANISME ET PLANIFICATION***

Lecture est faite par Monsieur GAUDION de la délibération portant sur l'Avenant à la convention de mise en place d'un service commun urbanisme et planification.

POUR : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine de l'urbanisme de la Commune et de la CCVA dont les missions sont les suivantes :

- La gestion du droit des sols
- Le suivi et l'élaboration des documents d'urbanisme
- La mise en place et le développement des systèmes d'information géographiques (SIG)

Cette mutualisation a principalement vocation à mettre en commun des moyens humains pour équilibrer les ressources disponibles entre la Ville d'Amboise et la CCVA.

En 2019, la Commune de Nazelles-Négron a sollicité la CCVA pour intégrer ce service commun à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé une mise à jour de la convention de mise en place du service commun urbanisme et planification, afin d'y intégrer la commune de Nazelles-Négron.

Cet avenant détermine également le nouveau coût de fonctionnement de chaque entité avec une répartition du coût global du service commun Urbanisme et Planification détaillé ci-dessous :

- 74% pour la CCVA
- 21% pour la commune d'Amboise
- 5% pour la commune de Nazelles-Négron.

La délibération a été présentée en Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie lors de sa séance du 26 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en place du service Urbanisme.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET LE SMICTOM

Lecture est faite par Monsieur BERDON de la délibération portant sur la Convention de mise à disposition entre la Ville d'Amboise et le SMICTOM.

POUR : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION

Par une précédente convention en date du 3 avril 2017, la Commune d'Amboise mettait à disposition du Syndicat mixte intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères

(SMICTOM) des locaux au sein du 10 rue Germain Chauveau. Aussi, par cette convention, la Commune procédait à une prestation d'entretien des locaux, 8h par mois.

Or, suite au déménagement du Syndicat, la convention du 3 avril 2017 a été résiliée à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il a été convenu de maintenir la prestation d'entretien auprès du SMICTOM dans les nouveaux locaux. Ainsi, une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent d'entretien doit être conclue et signée.

Le nombre d'heures fixé pour l'entretien est de 3h par semaine, soit 12h par mois, toute l'année. Le SMICTOM rembourserait à la Commune cette prestation, comme précisé dans la convention.

Cette délibération a été présentée en Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 26 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire d'Amboise à signer la convention en annexe, concernant la mise à disposition d'un agent d'entretien, entre la Commune d'Amboise et le Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET LE SMICTOM,

Entre

Le Syndicat mixte intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM), domicilié 10 rue Jules Hiron – Bâtiment François 1^{er} – ZI Saint Maurice, 37530 Nazelles-Négron, représentée par son Président en exercice, M. Pascal OFFRE

Et

La Commune d'Amboise, domiciliée 60 rue de la concorde 37400 Amboise représentée par son Maire, M. Christian GUYON dûment habilité à cet effet par délibération du 12 décembre 2019

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2019, un agent de la Ville d'Amboise est mis à disposition du Syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM), afin d'en assurer l'entretien des locaux.

Cet agent occupe la fonction d'agent d'entretien.

Article 2 :

Le nombre d'heures pour l'entretien des locaux est fixé à 2h par semaine, du 1^{er} septembre 2019 au vendredi 29 novembre 2019, puis à 3h par semaine, à partir du 2 décembre 2019.

L'agent d'entretien intervient toute l'année.

Article 3 :

Le montant que doit rembourser le SMICTOM est fixé forfaitairement à 152 € par mois pour 2h, puis 228 € par mois pour 3h, soit 19 € l'heure.

Le SMICTOM supporte en effet les charges salariales associées à l'agent.

Le montant est révisable en fonction des augmentations du traitement de l'agent mis à disposition.

Le recouvrement s'effectue par titre de recettes établi mensuellement.

Article 4 :

Les produits d'entretien et le matériel nécessaires sont à la charge du SMICTOM.

Article 5 :

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} septembre 2019, pour une année. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Cette convention peut être rompue de façon anticipée dans les cas suivants :

- Non respect des termes de la présente convention,
- Fin des besoins du SMICTOM
- Mise à disposition n'ayant plus d'être décidé par la Ville d'Amboise

Ces cas doivent être clairement exprimés par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 1 mois.

Fait à Amboise, le
En double exemplaire

Pour la Ville d'Amboise,
Christian GUYON,

Pour le SMICTOM,
Pascal OFFRE

**DÉNOMINATION DE LA RUE ROSA PARKS
SITUÉE LOTISSEMENT « TERRASSE DES ORMEAUX »**

Lecture est faite par Madame CHAMINADOUR de la délibération portant sur la dénomination de la Rue Rosa Parks située Lotissement Terrasse des Ormeaux.

Question de Monsieur BOUCHEKIOUA sur le choix de la personnalité, notamment sur le fait de ne pas avoir choisi Martin Luther King.

Réponse de Madame GAUDRON.

POUR : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION

Suite à la création du lotissement « Terrasse des Ormeaux », une rue est à dénommer. Il est proposé de l'appeler « Rosa Parks ».

Rosa Louise McCauley Parks, dite **Rosa Parks**, née le 4 février 1913 à Tuskegee, en Alabama, et morte le 24 octobre 2005 à Détroit, dans le Michigan, était une femme afro-américaine qui devint une figure emblématique de la lutte contre la ségrégation raciale aux États-Unis, ce qui lui valut le surnom de « mère du mouvement des droits civiques » de la part du Congrès américain. Rosa Parks a lutté par la suite contre la ségrégation raciale avec Martin Luther King Jr.

Elle est devenue célèbre le 1^{er} décembre 1955, à Montgomery (Alabama) en refusant de céder sa place à un passager blanc dans l'autobus conduit par James F. Blake. Arrêtée par la police, elle se voit infliger une amende de 15 dollars. Le 5 décembre 1955, elle fait appel de ce jugement.

Un jeune pasteur noir de 26 ans, Martin Luther King, avec le concours de Ralph Abernathy, lance alors une campagne de protestation et de boycott contre la compagnie de bus qui durera 380 jours. Le 13 novembre 1956, la Cour suprême des États-Unis casse les lois ségrégationnistes dans les bus, les déclarants anticonstitutionnels.

Cette délibération a été présentée en Commission Voirie en date du 5 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION RUE VICTOR HUGO ET RUE RACINE (MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 23 AVRIL 2019)

Lecture est faite par Monsieur GASIOROWSKI de la délibération portant sur l'Enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication Rue Victor Hugo et Rue Racine.

POUR : 27 voies.

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. LEGENDRE, M. BOUCHEKIOUA, Mme BATAILLON)

DÉLIBÉRATION

Dans la continuité des actions entreprises par la Ville pour embellir les rues Victor Hugo et Racine en partenariat avec les habitants et l'association de quartier, il est prévu de réhabiliter cette voie stratégique.

C'est pourquoi, dans le cadre du projet de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et des réseaux de télécommunication, la Commune a demandé au SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) de produire un chiffrage estimatif de ces travaux de réseaux.

Selon la délibération du Comité Syndical du 14 octobre 2019, il ressort de ces études les éléments suivants :

- **Enfouissement du réseau électrique :**

Travaux estimés à 259 199,53 € TTC : 70 % seraient pris en charge par le SIEIL (139 568,98 €). Le montant restant à la charge de la Commune serait de 59 815,27 € HT net (TVA prise en charge par le SIEIL).

- **Enfouissement du réseau de télécommunication :**

Le SIEIL propose de coordonner la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux de télécommunication pour la partie génie civil et d'en préfinancer la réalisation. Le montant de l'opération à la charge de la Ville serait de 14 834,19 € TTC pour la partie génie civil (TVA à la charge de la commune) et de 1 084,21 € HT pour les frais liés à l'opération (pas de TVA à la charge de la commune) ouvrant droit à un fonds de concours estimé à 2 078,50 €.

La délibération a été présentée en Commission Voirie lors de sa séance du 5 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'engager cette opération d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et des réseaux de télécommunication, rue Victor Hugo et rue Racine, avec le SIEIL et de modifier ainsi la précédente délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2019.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2020 ET DU F2D 2020

Lecture est faite par Monsieur Gasiorowski de la délibération portant sur la Demande de subventions au titre de la DETR 2020 et du F2D 2020.

POUR : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à financer les projets d'investissements des collectivités territoriales situées essentiellement en milieu rural. Les critères d'éligibilité sont fixés par l'Etat. Le taux de subvention varie de 20 à 80%.

Le Conseil Départemental a également mis en place, en 2016, un dispositif d'aide aux collectivités : le Fonds Départemental de Développement (F2D) qui a remplacé les Contrats Départementaux de Développement Solidaire (CDDS), créés en 2014. Ce fonds réservé aux communes de plus de 2 000 habitants et aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est proposé sous forme d'appels à projets.

Pour Amboise, l'opération suivante est susceptible de bénéficier de ces subventions : La requalification de l'axe Victor Hugo reliant les sites touristiques de la ville

Le Contexte :

Au cœur du Val de Loire, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de « paysage culturel vivant », la Ville abrite de prestigieux monuments. Ce riche passé confère à la Commune d'Amboise une attractivité touristique forte, de renommée internationale. Ainsi, près d'un million de visiteurs s'arrêtent chaque année visiter les principaux points d'intérêts de la ville. Les récentes festivités liées aux 500 ans de la Renaissance et les célébrations en l'honneur de Léonard de Vinci ont accentué l'attractivité de la commune.

La Ville doit s'adapter à cette fréquentation et transformer son espace public pour mieux accueillir ces nombreux touristes et usagers.

C'est pourquoi la municipalité souhaite apporter toute son attention aux rues Victor Hugo et Racine, artères qui relient le centre ancien de la ville et notamment le château royal au château du Clos-Lucé mais également au site archéologique des Châtelliers ou à Château Gaillard.

La place du Château et la Rue Nationale ont fait l'objet de lourdes réhabilitations dans les années 1990. Plus récemment le passage du tracé de la Loire à vélo au cœur du centre ancien a nécessité l'aménagement d'espaces dédiés aux promeneurs.

Dans le même temps, la Ville travaille à la réorganisation urbaine de la cité, notamment afin de tenir compte des mobilités piétons / vélos. L'objectif est d'avoir une ville plus douce, plus adaptée à ces pratiques. Cela passe par l'aménagement progressif de voies et de pistes cyclables, la mise à disposition de vélos à assistance électrique en libre service et la mise en accessibilité de la voirie.

Aujourd'hui il convient de poursuivre la requalification des espaces publics compris entre la place Michel Debré et la rue du Clos-Lucé (de la rue Victor Hugo et de la rue Racine).

En effet cette liaison extrêmement fréquentée par des centaines de milliers de touristes de mars à novembre, mais également par les riverains et locaux toute l'année n'est plus calibrée à ces usages et surtout ne présente pas la qualité paysagère et d'aménagement urbain à la hauteur de sa position dans le secteur sauvegardé

L'objectif des aménagements consiste à sécuriser les déplacements des piétons, notamment les nombreux touristes et les personnes à mobilité réduite (PMR), intégrer dans la réflexion la problématique des déplacements doux (bande ou piste cyclable), traiter la circulation et le stationnement des riverains et usagers, conserver du stationnement, intégrer dans la réflexion des problématiques d'assainissement des eaux pluviales et réaliser un aménagement très qualitatif, à la hauteur de cet axe, notamment par l'enfouissement des réseaux.

La Ville d'Amboise, maître d'ouvrage s'est attachée les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre (BE technique, architecte-paysagiste)

Les rues Victor Hugo et Racine sont dans le périmètre du secteur sauvegardé de la Ville d'Amboise, ce qui implique l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour l'élaboration du projet ainsi que la rédaction d'un permis d'aménager

Ce projet s'inscrit dans un lieu hautement touristique donc sa conception doit répondre à la fonction d'être « accueillant ». Des bancs et mobiliers urbains agrémenteront cette promenade. De plus la période de travaux devra être choisie en fonction des flux touristiques.

La voirie n'étant pas large, il est envisagé de faire des espaces verts en pied de mur avec des rosiers, des roses trémières ou de la vigne.

Les aspects environnementaux seront particulièrement soignés.

Une concertation doit également être faite avec les riverains afin que chacun s'approprie le projet notamment le choix des plantations et l'entretien des espaces verts devant chez eux.

Les services des transports et les services du tourisme seront également associés.

L'échéancier est le suivant :

- Etudes en 2019/début 2020
- Travaux d'enfouissement des réseaux début 2020, avant la période estivale, afin de prévoir la réfection de la voirie fin 2020.

Plan de financement :

Etudes et maîtrise d'œuvre : 40 000 euros TTC

Travaux : 900 000 euros TTC

Subventions demandées :

Au titre de la DETR 2020 axes : Promotion du tourisme, valorisation et embellissement des abords des monuments historiques, suppression des pollutions visuelles et mise en valeur des paysages, patrimoines de proximité – Taux 40% = opérations éligibles Travaux pour 750 000 euros HT soit 300 000 euros

F2D 2020 - Taux 40%

Opérations éligibles Travaux + études = 783 000 euros HT soit 313 000 euros

DEPENSES HT	RECETTES HT
-------------	-------------

Etudes/maitrise d'œuvre	33 333 €	Commune d'Amboise (21.7%)	170 333 €
Travaux	750 000 €	F2D (40% dépenses études+ travaux) DETR (40% des dépenses Travaux)	313 000 € 300 000€
TOTAL	783 333 €	TOTAL	783 333 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à déposer au titre de l'Etat (DETR, DSIL.....) et auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Développement 2020 un dossier de demandes de subventions pour le projet ci-dessus décrit.
- Autorise le Maire à solliciter auprès de tous les partenaires susceptibles de subventionner cette opération les aides au taux le plus élevé possible.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations ?

CONVENTION MULTI PARTENARIALE RELATIVE A L'EXPLOITATION ET AU FINANCEMENT DE LA CENTRALE D'INFORMATION MULTIMODALE (JVMALIN.FR) ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Lecture est faite par Madame VENHARD de la délibération portant sur la convention multi partenariale relative à l'exploitation et au financement de la centrale d'information multimodale entre la Ville d'Amboise et la Région Centre Val de Loire.

POUR : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION

La Centrale d'information Multimodale (CIM) « jvmalin.fr » permet de diffuser de l'information sur les différents moyens de transports disponibles dans le périmètre des autorités organisatrices de mobilité partenaires.

La Région Centre-Val de Loire est maître d'ouvrage de cette CIM et elle a confié par marché public la réalisation et l'exploitation de jvmalin.fr jusqu'en 2021 à un prestataire technique (Kisio Digital). La convention indique les modalités de participation de l'ensemble des partenaires et la gouvernance de cette CIM.

La présente convention définit l'organisation fonctionnelle de la phase d'exploitation du service d'information multimodale (modalités de mise en œuvre du système et son exploitation, de mise à jour des données, rôle des autorités organisatrices de transport et de leur exploitant, missions des autres partenaires...), ainsi que les possibilités d'évolutions fonctionnelles du système.

Elle précise également les clauses juridiques et les engagements financiers entre les parties signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre les parties. La participation de la Ville d'Amboise serait de 500 € pour le paramétrage du service puis 550 € de participation annuelle soit 1 050 € la 1^{ère} année puis 550 € les années suivantes.

Jvmalin.fr a vocation à offrir un meilleur accès à l'information sur les transports de voyageurs (horaires, arrêts), faciliter les pratiques multimodales, promouvoir et accroître l'usage des transports en commun et donc du « Bus » d'Amboise.

Le site est aussi un outil de travail et d'aide à la décision pour les autorités organisatrices de mobilités (AOM). Le regroupement de l'offre des signataires permet d'améliorer les correspondances entre l'automobile, les réseaux locaux, régionaux de transport de voyageurs et les

modes doux.

La version actuelle de Jvmalin.fr présente les fonctionnalités suivantes :

- Recherche d'itinéraires intégrant les données théoriques de l'ensemble des réseaux partenaires, y compris les offres de TAD, le rabattement piéton et vélo, etc.
- Recherche des horaires de transport des réseaux (lignes régulières),
- Informations circonstanciées (perturbations ou événements festifs) sont présentées dans un contenu éditorial et dans le calculateur d'itinéraire,
- Repérage des itinéraires facilité grâce à une cartographie interactive affichant les tracés des lignes empruntées par les itinéraires proposés,
- Information éditoriale des partenaires (plans des réseaux de transport, plans de quartier, plan des principaux lieux de correspondances).

D'autres fonctionnalités peuvent être diffusées sur JV Malin comme les passages en temps réel sur les AOM qui ont cette option, la disponibilité de vélos en libre service en temps réel, un calculateur d'itinéraires à vélo (prenant en compte les pistes cyclables), un calculateur voiture (prenant en compte les données de circulation), un calculateur tarifaire et un outil d'analyse statistique.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2020 - article 6281 fonction 815

La délibération a été présentée en Commission du développement économique, commercial, touristique et numérique lors de sa séance du 3 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'adhérer à cette centrale d'information multimodale « jvmalin.fr ».
- Autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir pour cette adhésion.

CONVENTION POUR LE COFINANCEMENT D'UN POSTE ADULTE RELAIS DE MÉDIATEUR SOCIAL ET ÉDUCATIF

Lecture est faite par Madame GAUDRON de la délibération portant sur la convention pour le cofinancement d'un poste adulte relais de médiateur social et éducatif.

Question de Monsieur BOUCHEKIOUA.

POUR : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION

La convention a pour objet d'organiser le partenariat entre l'Association Charles Péguy (MJC) et la Ville d'Amboise afin de cofinancer un poste d'adulte-relais de médiateur.

Les postes adultes-relais assurent des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion. Peuvent exercer des activités d'adultes relais les personnes remplissant les conditions suivantes : être âgées de 30 ans au moins, être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), et résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Sous l'autorité hiérarchique de l'association, le médiateur exerce ses missions professionnelles en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville d'Amboise et notamment celui de La Verrerie. Il sera en relation fonctionnelle avec les associations de quartier, les établissements scolaires, les institutions et le bailleur social, qui prévoit de cofinancer également ce poste à la même hauteur que la participation de la Ville.

Ses missions sont explicitées dans la convention. Elles visent notamment :

- À être à l'écoute des habitants,
- À organiser un travail de médiation en tenant compte de la mixité (Hommes/Femmes), de la place des femmes dans les actions proposées,
- À harmoniser et coordonner les actions en fonction des initiatives locales et en lien étroit avec les partenaires,
- À travailler en collaboration avec les autres médiateurs,
- Et surtout à ouvrir et animer le local associatif implanté sur ce quartier mis à disposition par le bailleur social et la collectivité, géré par l'association, et destiné à l'ensemble des habitants et ouvert à tout acteur pouvant intervenir sur La Verrerie. Plus précisément, le médiateur veillera à :
 - o coordonner les attentes des associations, groupes constitués, habitants en vue d'un fonctionnement collectif respectueux de chacun et de tous,
 - o accompagner les groupes vers l'autonomie, vers une structuration associative le cas échéant,
 - o gérer l'utilisation du local (planning, entretien, fonctionnement...),
 - o proposer des actions répondant aux demandes et en collaboration avec les acteurs locaux (associatifs, culturels, sportifs...),
 - o assurer des animations en soirées et week-ends

La participation de la Ville est de 3 000 € par an pendant 3 ans (durée de la convention).

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2019 - article 6574 fonction 520.

La délibération a été présentée en Commission du développement économique, commercial, touristique et numérique lors de sa séance du 3 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer cette convention.

CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION

CENTRE CHARLES PEGUY – MJC AMBOISE

Entre la ville d'Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019,

Et

L'association CENTRE CHARLES PEGUY – MJC Amboise dont le siège est 1 rue Commire – 37400 AMBOISE, représentée par M. Alain CÔME, agissant en qualité de Président,

Il a été convenu ce qui suit :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier les articles L221-1 et L121-2 relatifs aux actions de prévention de la marginalisation, d'insertion ou de promotion sociale des jeunes et des familles,

Vu la convention passée entre l'adulte relais et l'association CENTRE CHARLES PEGUY – MJC Amboise le 13 août 2019 visant à son recrutement du 13 juillet 2019 au 1^{er} janvier 2022,

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

Au terme d'une concertation des partenaires locaux, la mise en place d'un deuxième poste de médiateur social et éducatif sur les quartiers prioritaires de la ville d'Amboise s'est imposée en juillet 2019. Depuis cette date, le financement du contrat établi sous la forme « adulte-relais » est assuré par l'Etat, Val Touraine Habitat et la ville d'Amboise.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Un médiateur social et éducatif est recruté à temps plein, avec pour employeur l'association CENTRE CHARLES PEGUY – MJC AMBOISE, sous la responsabilité du Directeur de l'Association.

ARTICLE 2 : FINALITES

Le médiateur social et éducatif a pour mission de :

- Être à l'écoute des habitants, de leurs attentes, de leurs difficultés
- Analyser les informations formelles et/ou informelles
- Organiser un travail de médiation en tenant compte de la mixité (Hommes/Femmes), de la place des femmes dans les actions proposées
- Harmoniser et coordonner les actions en fonction des initiatives locales (mutualisation des moyens, communication...) et en lien étroit avec l'ensemble des partenaires
- Travailler en collaboration avec l'équipe de médiateurs médiatrices employé-es par la Collectivité, l'Association Centre Charles Péguy, l'ASHAJ
- Assurer l'ouverture d'un local « Café Associatif » situé dans le quartier de la Verrerie et à proximité du Centre social, mis à disposition par le bailleur social et la collectivité et géré par l'association Centre Charles Péguy
- Coordonner les attentes des associations, groupes constitués, habitants en vue d'un fonctionnement collectif respectueux de chacun et de tous
- Accompagner les groupes vers l'autonomie, vers une structuration associative le cas échéant,
- Gérer l'utilisation du local (planning, entretien, fonctionnement...)
- Proposer des actions répondant aux demandes et en collaboration avec les acteurs locaux (associatifs, culturels, sportifs...)

- Assurer des animations en soirées et week-ends
-

ARTICLE 3 : CADRAGE ET SUIVI – LE GROUPE DE COORDINATION

Le médiateur social et éducatif est recruté par l'association CENTRE CHARLES PEGUY-MJC AMBOISE sous la forme d'un poste d'adulte relais. Il est placé sous la responsabilité opérationnelle de la direction de la structure CENTRE CHARLES PEGUY-MJC AMBOISE dont les équipements sont situés au sein de ces quartiers prioritaires.

Le groupe de coordination est composé des cofinanceurs. Il a pour fonction :

- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des missions du médiateur social et éducatif sur la base d'un rapport d'activité annuel,
- La validation des orientations de travail pour l'année à venir,
- La validation et le contrôle de l'affectation des subventions des financeurs,

En cas de nécessité d'un nouveau recrutement, celui-ci fera l'objet d'une information auprès du groupe de coordination et la validation part les co-financeurs du poste.

ARTICLE 4 : BUDGET AFFECTE

Le budget prévisionnel annuel du poste de médiateur social et éducatif comporte

En dépenses :

- Les salaires et les charges liées au poste du médiateur social et éducatif,
- Les frais de consommation, le cas échéant.

En recettes :

- La subvention de l'Etat prévue dans le cadre de l'aide annuelle accordée pour le financement d'un poste d'adulte relais (article D.5134-157 et suivants du Code du travail), de 19 349€ (réévalué chaque année)
- La subvention annuelle de Val Touraine Habitat de 3 000€
- La subvention annuelle de la ville d'Amboise à hauteur de 3 000€

Le budget annuel du poste de médiateur social et éducatif est suivi spécifiquement par comptabilité analytique.

ARTICLE 5 : DUREE ET ENGAGEMENT FINANCIER

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties.

Elle est conclue pour la même durée que celle conclue entre l'association CENTRE CHARLES PEGUY-MJC AMBOISE et l'Etat portant sur la création d'un deuxième poste d'adulte relais, soit du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2021.

L'engagement de financement de la ville d'Amboise porte sur une durée d'un an, renouvelable deux fois, sous réserve du vote du budget primitif annuel et sauf résiliation dans les hypothèses évoquées à l'article 7.

Dans le cadre d'une reconduction expresse, le montant de la subvention allouée sera apprécié et délibéré par année civile.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

La quote-part de la subvention de la ville d'Amboise est versée à l'association CENTRE CHARLES PEGUY-MJC AMBOISE pour chaque année budgétaire.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée après un préavis de 4 mois avant chaque date anniversaire, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association CENTRE CHARLES PEGUY-MJC AMBOISE par la ville d'Amboise.

En cas de force majeure ou en cas d'une mise en œuvre partielle et/ou insatisfaisante de la programmation des actions, la présente convention peut être résiliée après un préavis de 4 mois.

En ce cas, l'association CENTRE CHARLES PEGUY-MJC AMBOISE arrête les comptes et rembourse tout ou partie de la quote-part de subvention ou de la subvention totale, en fonction de la participation financière de la ville d'Amboise au vu d'un état arrêté en comité de pilotage, qui préalablement aura statué sur la pérennité de la convention. Cet état prendra en compte les indemnités de licenciement dues au médiateur.

Personnel de l'association CENTRE CHARLES PEGUY-MJC AMBOISE, le médiateur social et éducatif est géré par son employeur. Hors situation de résiliation de la présente convention par la ville, en cas de licenciement du médiateur par son employeur dans les conditions définies par l'accord d'entreprise – hors le cas d'une faute commise par le salarié –, les conséquences financières liées au licenciement sont supportées par l'employeur.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties recherchent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention doit être porté devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à AMBOISE, en deux exemplaires, le

Le Maire d'Amboise,

Le Président de l'Association
CENTRE CHARLES PEGUY-MJC AMBOISE,

Christian GUYON

Alain CÔME

DEMANDE DE PRÊT DU TABLEAU « LA MORT DE LÉONARD DE VINCI »

Lecture est faite par Madame COLLET de la délibération portant sur la demande de prêt du tableau « La Mort de Léonard de Vinci ».

Questions de Mesdames MOUSSET ET GUERLAIS.
Réponses apportées par Monsieur le Maire.

POUR : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de la programmation culturelle s'organisant autour du 500^{ème} anniversaire de la mort de Léonard de Vinci, le château royal d'Amboise a sollicité le prêt du tableau de François-Guillaume Ménageot « La mort de Léonard de Vinci », appartenant aux collections Musée de France de la Ville d'Amboise et exposé au musée Hôtel Morin.

Après une restauration du support et de la couche picturale de novembre 2016 à mars 2017, financée en partie par la Fondation Saint Louis, l'œuvre a été déposée en avril 2017 dans la chambre Henri II du château royal d'Amboise.

La convention de dépôt initiale accordait le prêt du 3 avril 2017 jusqu'au 3 avril 2020.

Par une demande officielle le 13 octobre, le château royal d'Amboise sollicite à nouveau le prêt du tableau, souhaitant poursuivre la présentation et la valorisation de l'œuvre, en cohérence avec un parcours de visite et des actions qui continuent de célébrer la Renaissance et le 500^{ème} anniversaire. Le château royal s'engage, comme depuis le début de la mise en dépôt, à faciliter l'accès à l'œuvre, dans le cadre d'actions culturelles programmées par la Ville d'Amboise.

Le prêt serait renouvelé pour deux années, du 4 avril 2020 au 4 avril 2022.

Cette délibération a été présentée en Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 26 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire d'Amboise à signer la convention de dépôt en annexe, concernant le prêt du tableau « La mort de Léonard de Vinci » au château royal d'Amboise, pour une durée de 2 ans.



CONVENTION DE DÉPÔT



Tableau de François-Guillaume MÉNAGEOT

« La mort de Léonard de Vinci »,

Entre

La Fondation Saint Louis, domiciliée château royal d'Amboise - BP 371 - 37403 Amboise
représentée par M. Jean-Louis SUREAU, son Secrétaire général,

Ci après « le dépositaire »

Et

La Commune d'Amboise, domiciliée 60 rue de la concorde 37400 Amboise représentée par son Maire, M. Christian GUYON dûment habilité à cet effet par délibération du 12 décembre 2019

Ci après « le déposant »

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Preamble

Dans le cadre des commémorations du séjour de Léonard de Vinci à Amboise, le château royal d'Amboise a sollicité le prêt du tableau de François-Guillaume MÉNAGEOT « La Mort de Léonard de Vinci », appartenant aux collections Musée de France de la Ville d'Amboise.

La Ville d'Amboise est favorable à ce dépôt, la présente convention a pour objet d'en déterminer les modalités.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Déposant met en dépôt auprès du Dépositaire, au sein du château royal d'Amboise, le tableau de François-Guillaume MÉNAGEOT « La mort de Léonard de Vinci » de 1781 :

N° d'inventaire : 3/873.2.1

Dimensions : 357 * 278 cm

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Conformément à la convention du 27 décembre 2016 signée entre les cocontractants, le Dépositaire prend en charge la totalité des frais d'étude et de restauration préalables à cette mise à disposition, déduction faite des différentes aides et subventions que le Déposant est susceptible de percevoir des partenaires pour cette opération.

Le dépôt est consenti sans contrepartie pécuniaire.

Article 3 : PROPRIÉTÉ

L'œuvre déposée demeure la propriété exclusive du Déposant et ne peut en aucun cas être mis en gage.

Article 4 : OBLIGATIONS DU DÉPOSITAIRE

a) Exposition permanente

Le Dépositaire présente au public l'œuvre décrite à l'article 1.

b) Transport

Le transport de l'œuvre est réalisé sous la responsabilité de la restauratrice Pauline HELOU DE LA GRANDIERE, qui en organise les modalités.

Il est intégré dans les coûts de restauration pris en charge par le Dépositaire tels que définis à l'article 2.

- pour l'aller : l'œuvre part de l'atelier de restauration à Paris avant d'être acheminée au château royal d'Amboise.

- pour la restitution : l'œuvre est transportée du lieu de dépôt – le château royal jusqu'au Musée Hôtel Morin à Amboise.

c) Responsabilité – Conditions de conservation et de sécurité

Un procès-verbal contradictoire de l'état de l'œuvre est établi entre les deux parties : constat d'état initial au moment du dépôt et constat d'état final, aux termes de la mise à disposition. Ces constats sont annexés à la présente convention.

Le lieu d'exposition de l'œuvre au sein du château royal est défini par le Dépositaire, en concertation avec le Déposant.

Le Dépositaire assure la garde, la mise en sécurité (dégradation, vol, incendie...) et la conservation de l'œuvre exposée, en prenant les dispositions optimales de protection. Le Dépositaire est responsable de tout dommage pouvant être occasionné à l'œuvre en dépôt durant l'exécution de la présente convention.

Le Dépositaire accepte que, pendant toute la durée du dépôt, un contrôle soit assuré par une personne qualifiée désignée par le Déposant sur les conditions d'exposition, de sécurité ou de conservation du bien.

d) Assurances

Le Dépositaire contracte une assurance « tous risques exposition » couvrant les risques de vol, de perte ou de détérioration de l'œuvre, pour la valeur de l'objet déterminée par le Déposant, soit 800 000 euros, qui court à compter de l'accrochage de l'œuvre jusqu'à son décrochage (clou à clou).

Le Dépositaire adresse au Déposant une attestation d'assurance préalablement à l'enlèvement de l'œuvre.

En cas de perte, vol ou détérioration de l'œuvre visé à l'article 1 de la présente convention, le Dépositaire informe le Déposant par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Dépositaire fait son affaire, avec son assurance, de la prise en charge des frais afférents.

e) Restauration

En cas de sinistre ou détérioration constatée, le Dépositaire prend intégralement à sa charge les frais de restauration, après avoir fait valider par le Déposant le choix du restaurateur.

Toute restauration jugée nécessaire par le Dépositaire pendant le temps du dépôt doit être autorisée par le Déposant, après l'envoi préalable d'une demande d'autorisation accompagnée des devis de restauration détaillés et des références du restaurateur. Les frais de restauration sont à la charge du Dépositaire.

f) Communication, cartel, publications et reproduction

Un cartel doit mentionner la provenance de l'œuvre déposée, sous la forme suivante :

Collection Musée Hôtel Morin, Ville d'Amboise

Les mêmes mentions doivent apparaître à l'occasion de toute publication et reproduction concernant l'œuvre.

Le Dépositaire informe et associe le Déposant aux opérations médiatiques organisées autour de l'exposition de l'œuvre.

Le Déposant autorise le Dépositaire à photographier et reproduire l'œuvre pour tous usages dans le cadre de la promotion de ces œuvres ou à des fins d'édition commerciale, sous condition que soit impérativement mentionnée la provenance de l'œuvre tel que définie ci-dessus.

g) Accès à l'exposition

Le Déposant se réserve le droit d'organiser ponctuellement des visites privées de l'exposition pendant la durée du dépôt, en particulier dans le cadre d'actions culturelles de sensibilisation.

Celles-ci se font en concertation avec le Dépositaire, qui facilite l'accès à l'œuvre, en proposant une entrée libre et gratuite à la salle d'exposition.

Article 5 : RESILIATION

En cas de manquement par le Dépositaire à l'une seule des obligations visées à la présente convention, le Déposant se réserve le droit de mettre fin au dépôt, aux frais du Dépositaire, après mise en demeure préalable.

En cas de constatation de risques graves pour la sécurité et/ou la conservation de l'œuvre déposée, le Déposant peut en exiger la restitution sans préavis.

Article 6 : DURÉE DU CONTRAT

La mise à disposition a lieu du 4 avril 2020 au 4 avril 2022, soit 2 années.

Article 7 : MODIFICATION

Toutes modifications des conditions d'application de la présente convention doivent faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 8 : LITIGES

Tout litige entre les parties relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou les suites de la présente convention est soumis à la législation française.

Les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il est fait appel à la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

Fait à Amboise, le

En double exemplaire

Pour le Déposant,

Christian GUYON,

Maire d'Amboise

Pour le Dépositaire,

Jean-Louis SUREAU

Directeur du château royal
d'Amboise

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT CCVA / VILLE D'AMBOISE / PACT 2019

Lecture est faite par Madame GLEVER de la délibération portant sur l'avenant à la convention de partenariat CCVA/Ville d'Amboise pour le PACT 2019.

POUR : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION

Une convention de partenariat entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise, relative au dispositif régional PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) 2019, a été présentée en Conseil Municipal puis signée par le Maire d'Amboise le 22 juin 2019.

Celle-ci faisait état, pour la programmation 2019 éligible au dispositif, d'une attribution d'un versement, à la Ville d'Amboise par la CCVA, d'un montant de 61 076€ en deux versements.

Cette convention prévoyait le reversement de 61 076 euros par la CCVA à la Ville d'Amboise. L'assiette des dépenses éligibles ayant été réajustées, la somme revenant à la Ville d'Amboise est portée à 56 681,24 euros.

Les autres modalités demeurent inchangées.

La délibération a été présentée en Commission des Finances le 02 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer cet avenant à la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.



***AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE
PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE 2019***

ENTRE :

La Ville d'Amboise représentée par Monsieur le Maire, Christian GUYON, d'une part,

ET

La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par Monsieur le Président, Claude VERNE, d'autre part,

AVENANT N° 1

Objet de l'avenant :

Modification du montant de subvention PACT attribué

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-05-02 approuvant l'ajout du « Portage et coordination du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) aux compétences supplémentaires (compétence Culture) aux statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la décision n°2018-69 du 14 novembre 2018 approuvant le dossier de Projet Artistique et Culturel de Territoire et autorisant le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour la mise en place de la programmation culturelle 2019 sur le territoire CCVA/ Amboise puis le cas échéant à signer une convention d'application du PACT avec la région Centre Val de Loire et tous documents afférents.

Vu la délibération n°2019-04-17 du 4 juillet 2019 répartissant entre les différents partenaires du PACT la subvention de 87 987€ perçue du Conseil Régional par la CCVA,

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise, dans le cadre des contrats régionaux de soutien aux manifestations, a sollicité la région Centre Val de Loire pour soutenir son projet de programmation culturelle 2019 et adopter son contrat de Projet Artistique et Culturel de Territoire.

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté de communes du Val d'Amboise a inclus dans le PACT les manifestations organisées par plusieurs partenaires locaux :

- La Ville d'Amboise pour mettre en œuvre des actions et rendez-vous culturels,
- L'Association Les Courants et Cie pour l'organisation du Festival intercommunal de Bandes Dessinées Les Courants et du Festival Les Courants,
- L'Association L'Intention Publique pour l'organisation du Festival « La Preuve par 3 »,
- L'Association La Simplette pour l'organisation du Festival « Avanti l'audencia »,
- L'Association Tempo Continuo pour l'organisation du Festival « Bord de Cisse ».

Considérant que, conformément au règlement régional, les conditions précises du partenariat et d'attribution de l'aide issue du subventionnement régional, entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et ses partenaires doit faire l'objet de conventions,

Considérant que la convention faisait état d'un versement à la ville d'Amboise d'un montant de 61 076€ en deux versements 30 538,00 € (soit 50% suite à la notification par la Région) et un 2^{ème} versement de 30 538,00 € à la réception du solde de la subvention régionale par la CCVA.

Considérant que la subvention de 61 076€ intègre à la fois les subventions de la programmation culturelle de la CCVA (faite par la ville via une prestation de service) d'un montant de 4 394,76€ et de la programmation culturelle de la Ville d'Amboise d'un montant de 56 681,24€,

Considérant que la CCVA rembourse l'intégralité de la prestation de service à la ville, alors la somme de 4 394,76€ doit être conservée par la CCVA et non versée à la ville.

Par conséquent, il y a lieu de modifier la somme allouée à la ville : 56 681,24€ en deux versements de 28 340,62€ (50% suite à la notification par la Région) et un 2^{ème} versement de 28 340,62€ suite à la réception du solde de la subvention régionale par la CCVA.

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans le cadre de l'aide à la programmation attribuée aux porteurs du P.A.C.T., la Communauté de communes du Val d'Amboise a la possibilité de soutenir des manifestations artistiques et culturelles portées par des acteurs publics si celles-ci répondent à des critères précis.

Ainsi, les manifestations définies à l'article 3 sont intégrées au contrat du P.A.C.T. pour l'année 2019.

La Communauté de communes reversera une partie de la subvention régionale –sollicitée au titre du PACT 2019 – reçue pour la saison culturelle communale 2019, selon la répartition déterminée par le bureau communautaire à la notification du montant total 2019 alloué par la Région Centre-Val de Loire, entre chacun des partenaires du PACT

La Communauté de communes du Val d'Amboise reversera donc à la Ville d'Amboise la somme de **56 681,24€** (montant basé sur la notification de la Région) issue de l'aide régionale attribuée à la Commune dans le cadre du PACT. Ce montant pourra être éventuellement revu selon le montant réellement alloué par la région.

Fait à Nazelles-Négron, Le 04/07/2019, en deux (2) exemplaires

Les dispositions de la Convention non concernées par les dispositions de l'Avenant resteront pleinement en vigueur.

L'Avenant représente, avec la Convention, l'intégralité de l'accord des parties.

En deux (2) exemplaires originaux

Le, à Nazelles-Négron,

par le Maire de la
Ville d'Amboise
Christian GUYON

par le Président de la
CC du Val d'Amboise,
Claude VERNE

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION DE LA TOUR D'OR BLANC

Intervention de Monsieur le Maire pour la présentation de la délibération portant sur la demande de subventions pour la création de la Tour d'Or Blanc.

Interventions de Monsieur PEGEOT et de Madame GUERLAIS.

Réponses apportées par Monsieur le Maire et Madame GAUDRON.

POUR : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise a initié la création d'une œuvre d'art contemporain qui incarnerait la symbolique de la vigne et du vin du terroir ligérien. Ce projet exceptionnel et innovant associe les talents et volontés multiples des acteurs de la région que sont les jeunes viticulteurs regroupés en association « les Vign'Amboisiennes », le Syndicat des Vins, l'association du quartier du Bout des Ponts, la Commune et le château royal.

Pour mener à bien ce projet, un artiste plasticien de renom a été choisi et a accepté ce défi. Il s'agit de Jean-Michel Othoniel. Cet artiste vit et travaille à Paris. Il est Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Cergy-Pontoise et fut pensionnaire de la Villa Médicis en 1996. Son travail à partir du verre soufflé est sa signature. Ses autres matériaux de prédilection sont l'acier poli et l'aluminium. Ses œuvres sont visibles dans l'espace public à Paris, Vérone, San Francisco, Nice, Lyon ou Venise. Il a notamment exposé à Paris, Rome, New-York, Tokyo, Dubaï.

Le projet sur lequel il a travaillé est baptisé « Tour d'Or Blanc ». Cette future colonne deviendra l'image, l'identité de la cuvée des vins d'Amboise. La forme de l'œuvre, une colonne symbolise la puissance. Le choix de cette forme est en cohérence avec la continuité du patrimoine existant d'Amboise, à savoir la flèche de la Chapelle Saint Hubert et la Pagode de Chanteloup. Grace à sa hauteur, l'œuvre installée à la naissance du Pont sera comme un phare dans la ville. De plus, en dotant le quartier nord d'une œuvre contemporaine, la Ville d'Amboise souhaite **rééquilibrer géographiquement le patrimoine artistique**.

La Commission du Site Patrimonial Remarquable d'Amboise et le « Conseil National des Œuvres dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques » ont émis des avis favorables à la réalisation de ce projet respectivement les 17 mai et 20 septembre dernier.

Les partenaires institutionnels ont manifesté un grand intérêt pour soutenir financièrement la réalisation d'une telle œuvre d'art. Ainsi, le Conseil Départemental lors de la commission permanente du 28 juin 2019 a décidé d'accorder 90 000 euros pour la création de la Tour d'Or Blanc, le Conseil Régional du Centre Val de Loire lors de sa séance du 05 juillet 2019 100 000 euros, la Fondation Saint Louis lors de sa session du 02 décembre 10 000 euros, l'Etat via la DRAC Centre 100 000 euros. La Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Fondation de France ont également formalisé leur intention de soutenir cette réalisation.

D'autres mécènes peuvent être intéressés et seront recherchés.

Le cout de réalisation de l'œuvre est estimé à ce jour à 487 825 € HT. Les recettes acquises sont de 300 000 euros et celles en attente d'une décision attributive de 80 000 euros.

La DRAC propose la signature d'une convention fixant les conditions d'attribution de la subvention.

La délibération a été présentée en Commission Générale le 03 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention attributive de subvention avec la DRAC Centre pour le soutien à la réalisation de la Tour d'Or Blanc, œuvre d'art créée par Jean Michel Othoniel.
- Autorise le Maire à solliciter tout organismes public ou privé pour soutenir financièrement ou techniquement ce projet.
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette œuvre d'art.

Annexe technique

DESCRIPTION

Le projet consiste en l'implantation d'une œuvre sur la commune d'Amboise, sur le giratoire du quartier du Bout du Pont dans l'axe du pont d'Amboise.

Actuellement le giratoire se présente sous la forme d'un large disque suivant le dénivelé de la chaussée (plus haut côté pont) pouvant être franchi par les longs véhicules et d'un deuxième disque plus petit. Ils sont limités par des bordures béton et sont recouverts par un béton balayé. Au centre se trouve un candélabre qui devra être déposé. Trois panneaux routiers indiquent le sens de la giration.

La dimension et le dénivelé du disque extérieur seront inchangés. Des bordures béton délimiteront ce disque extérieur, de la chaussée. Il sera recouvert d'un enrobé identique à la chaussée et sera toujours praticable par les longs véhicules.

LE SOCLE

L'œuvre sera implantée au centre du giratoire à la place de l'actuel candélabre. Elle reposera sur un socle horizontal qui reprendra l'implantation du disque intérieur existant. Ce socle sera composé de bordures en béton matricé (de hauteur variable, 50 cm au plus bas), de la même teinte que le mur parapet bordant la Loire. Les panneaux de circulation (de 45 cm de diamètre, minimum réglementaire possible) seront encastrés dans les bordures en béton. La surface horizontale du socle sera revêtue de pavés de granit.

L'ŒUVRE

La hauteur de l'œuvre est de 14m au total (sans le socle). Un mât de 11,50 m sera support de l'œuvre. Sa hauteur sera inférieure à celle de l'église Notre Dame Pont (protégée au titre des Monuments Historiques) sans dominer les habitations voisines.

Le mât de 11,50 m en acier galvanisé sera peint. Il sera recouvert à la base en forme de pied d'éléphant par une jupe en fonte d'aluminium. Les petits ponts qui s'échelonnent le long du fût seront également en fonte d'aluminium.

Le mât sera percé d'une cinquantaine de trous recouverts de cabochons en verre trempé diffusant un éclairage de fibre optique.

La lanterne au sommet de l'œuvre sera en zinc doré à la feuille d'or. Des perles immobiles seront tenues par un squelette métallique. L'intérieur de la lanterne sera composé par des verres reprenant l'idée de l'empilement de bouteilles. Un système d'éclairage par fibre optique créera des points lumineux le long du fût et dans la lanterne.

L'ÉCLAIRAGE

L'ensemble de l'œuvre sera illuminé la nuit grâce à des fibres optiques dont l'alimentation sera située dans un regard sur le giratoire accessible par une trappe recouverte de pavés identiques à l'ensemble du giratoire.

L'éclairage sera étudié afin d'apporter une luminosité suffisante pour la sécurité du rond point en évitant toute gêne nuisible pour les habitations voisines et la faune.



Intention de l'artiste :

« J'ai rêvé à des noms évocateurs pour ce vin d'exception, cette cuvée qui naîtra sur les terres du Château d'Amboise et qui est le fruit de toute une région de jeunes viticulteurs passionnés. Un vin qui porte la fougue de la jeunesse, l'énergie du travail et la couleur sauvage de la Loire. Ce vin au cœur de la Touraine vaut bien une tour et un phare au bord du fleuve pour être désigné aux yeux de tous. Il inscrit ouvertement sa couleur dans le paysage, j'aime la couleur dorée que prend la Loire sous le soleil froid de l'hiver, c'est un or blanc. Cette couleur vivante me rappelle celle de votre vin. Je voudrais la porter aux nues comme un Château de vin et sacraliser cet élixir sous une flèche dont l'architecture serait visible à des kilomètres à la ronde.

Le projet doit marquer physiquement l'ancrage de votre vin d'Amboise dans la grande région de Touraine. Comme le roseau face au chêne avec la grâce et l'impertinence de la jeunesse.

La Tour d'Or Blanc répond aux grands monuments historiques d'Amboise : le Château royal, la flèche de la chapelle Saint-Hubert, et la Pagode de Chanteloup. Cette Tour d'Or Blanc a la noblesse du premier, la spiritualité du deuxième et la folie du dernier. Noblesse, spiritualité et folie ne sont-elles pas les qualités qui définissent le mieux les jeunes viticulteurs qui ont fait appel à moi ? Mais surtout, je suis sûr que ces adjectifs vont s'appliquer au vin qui naîtra de leur projet communautaire [...]

La tour-colonne rêve de se poser sur les rives de la Loire, dans l'axe du pont d'Amboise, c'est pour cela que j'ai pensé à cette forme de colonne rostrale qui par tradition rend hommage aux récits héroïques et aux voyages sur l'eau. Ici les bateaux ont été remplacés par des ponts car le fleuve reste indomptable et que c'est justement dans le Quartier du Bout des Ponts que ce projet pourrait prendre ancrage.

Les petits ponts qui s'échelonnent le long du fût de la colonne ne sont pas seulement des éléments décoratifs et symboliques, ils dissimulent à des fins utilitaires l'éclairage public du rond-point.

Le soir, la colonne s'illumine et le réservoir de verre qui domine à quinze mètres du sol devient comme un phare à la couleur du vin d'Amboise.

Cette architecture crée une visibilité forte, une image déterminante commune qui peut être déclinée sur les objets du vin. Ce projet peut ainsi aider la cuvée d'or blanc à trouver une identité fièrement exportable. »

Jean-Michel Othoniel, juin 2010

AIDES AUX PROJETS

Lecture est faite par Monsieur RAVIER de la délibération portant sur les Aides aux Projets.

POUR : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- **Les Mousquetons d'Amboise**
Aide à la formation des initiateurs 250,00€
- **Association sportive du Collège Malraux** 500,00€
Aide au financement de trois actions sportives sur les thèmes du « sport partagé », le « vivre ensemble », les déplacements écologiques et économiques.
- **Sporting Club Amboisien Boxe anglaise / Boxe Thaï** 750,00€
Aide à la formation des entraîneurs et à la participation au Championnat de France Elite Senior
- **Sporting Club Amboisien Boxe Française** 700,00€
Aide à la formation des entraîneurs et à la participation aux Championnats de France
- **ACA Plongée** 1000,00€
Aide à l'acquisition de matériel

- **Amicale des Randonneurs Cyclotouristes Amboisiens** 500,00€
Aide à l'acquisition de matériel

- **Pétanque : Association Sportive Malétrenne Plaisance** 300,00€
Aide à la formation des arbitres

BP 2019, imputation 6574/401

Dans le cadre des actions de prévention santé, il est par ailleurs proposé d'accorder une aide financière à :

- **Association Colosse aux pieds d'Argile** 1300,00€
Aide à la mise en œuvre du dispositif de prévention contre les violences sur mineurs

- **ACA Gymnastique** 600,00€
Aide à l'acquisition de matériels adaptés au sport santé

BP 2019, imputation 6574/5101

Cette délibération a été présentée en Commission des Sports lors de sa séance du 6 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ÉCOLES ANNÉE 2020

Lecture est faite par Madame LATAPY de la délibération portant sur les subventions attribuées aux écoles en 2020.

POUR : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise participe financièrement aux dépenses concernant les projets à caractère éducatif présentés par les écoles publiques de la Ville.

La participation de la Commune est plafonnée à 80% du montant du projet et dans la limite de 30.00 € par élève. (20% du montant du projet restera à la charge de l'école, association de Parents d'élèves ou coopérative). Elle concerne tous les élèves des écoles élémentaires et les élèves de grande section des écoles maternelles.

Par conséquent, il est proposé l'octroi d'un montant de subvention égal à :

- 510,00 € pour l'école Ambroise Paré maternelle
- 990,00 € pour l'école Anne de Bretagne
- 900,00 € pour l'école George Sand maternelle
- 1 080,00 € pour l'école Jeanne d'Arc
- 450,00 € pour l'école Jules Ferry maternelle
- 3 812,00 € pour l'école Ambroise Paré Élémentaire
- 4 440,00 € pour l'école George Sand Élémentaire
- 2 670,00 € pour l'école Jules Ferry Élémentaire
- 4 200,00 € pour l'école Paul Louis Courier
- 5 216,80 € pour l'école Rabelais-Richelieu

La participation de la Ville ne pourra être supérieure aux montants indiqués par la délibération pour chacune des écoles concernées. Les paiements seront effectués au fur et à mesure de la réception des factures.

Le versement de ces subventions ne peut être effectué que sur le compte ouvert du demandeur.

La délibération a été présentée en Commission Éducation-Jeunesse le 17 septembre 2019.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 2551/6574

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2020 RÉFECTION DE LA COUVERTURE DE L'ÉCOLE ANNE DE BRETAGNE

Lecture est faite par Madame LATAPY de la délibération portant sur la demande de subvention au DSIL 2020 pour la réfection de la couverture de l'école Anne de Bretagne.

Question de Monsieur BOUCHEKIOUA.

POUR : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION

Issue de la pérennisation en 2018 du Fonds de Soutien à l'investissement public local (FSIPL), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est désormais inscrite au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-42).

Cette dotation est notamment destinée au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Elle est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat de ruralité. Elles s'adressent à toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Les subventions DSIL sont attribuées par le Préfet de Région qui détermine chaque année les enveloppes par départements de la région. Les demandes de subvention sont déposées auprès des sous-préfectures. Ne sont pas éligibles les travaux de voiries et de réseaux divers (VRD).

La collectivité envisage de poursuivre les travaux entrepris à l'école maternelle Anne de Bretagne située 6 mail Saint Thomas à Amboise. En 2017, un vaste programme d'isolation thermique par l'extérieur a été mené.

Ce bâtiment est constitué d'une école maternelle, d'un office et de 2 réfectoires (l'un pour la maternelle, l'autre pour l'école élémentaire Rabelais/Richelieu) reliés par un couloir de liaison, le tout pour une surface au sol de 1188 m².

Depuis plusieurs semaines, d'importantes infiltrations sont apparues. Le système constructif en charpente métallique de la couverture de ce bâtiment est peu pentu et la couverture en ardoises est vieillissante. Par l'action mêlée de la pluie et du vent, l'eau remonte par les crochets rouillés des ardoises à l'intérieur du bâtiment, ce phénomène est appelé siphonage. Du fait de la situation géographique de cette école, située au cœur du Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur et en co-visibilité du Château Royal d'Amboise, et de la faible pente, il est préconisé de remplacer la couverture en ardoises par une couverture en zinc à joints debout. Ces travaux seront soumis à l'avis de l'ABF.

La surface des toitures de l'école Anne de Bretagne et des réfectoires représente près de 1200 m², il sera très difficile de réaliser ces travaux en une seule tranche, tout en incluant le désamiantage de la couverture actuelle.

Ainsi ces travaux devront être menés par phases successives. Le calendrier prévisionnel est :

- 1 ère tranche: du 15 février au 2 mars 2020 : versants 9 et 11 (voir plan annexé)
- 2 ème tranche: 11 au 27 avril 2020 : versants 10 et 12
- 3 ème tranche : du 6 juillet au 31 juillet 2020, versants 1-2-3-4-5-6-7-8-13.
- 4 ème tranche : vacances d'automne pour finaliser si nécessaire.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à : 312 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à déposer une Déclaration Préalable ainsi que toutes pièces utiles à la poursuite de ce dossier.
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2020 pour l'opération ci-dessus décrite.
- Autorise le Maire à solliciter tous les partenaires susceptibles de subventionner lesdits travaux.

ADHÉSION DE LA VILLE DE MARCILLY SUR VIENNE À CAVITÉS 37

Lecture est faite par Monsieur BERDON de la délibération portant sur l'adhésion de la Ville de Marcilly sur Vienne à Cavités 37.

POUR : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION

Suite à la réalisation d'un dossier pour le SIEIL et à la présence de cavités sous voiries, le syndicat intercommunal Cavités 37 a rencontré les élus de Marcilly-sur-Vienne.

La commune souhaite adhérer au Syndicat et a pris la décision d'adhérer lors de son Conseil Municipal du 17 octobre 2019.

Marcilly-sur-Vienne devient ainsi la 109 ème commune membre du syndicat.

Le comité syndical, à l'unanimité, a décidé d'accepter l'adhésion de Marcilly-sur-Vienne au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

La Commune est sollicitée pour délibérer, en tant que membre du syndicat.

Compte tenu de l'intérêt d'étendre leurs connaissances dans le domaine souterrain, il est proposé d'accepter cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte l'adhésion de Marcilly-sur-Vienne au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIEIL

Lecture est faite par Monsieur DESHAYES de la délibération portant sur les modifications des statuts du SIEIL.

POUR : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical réuni le 14 octobre dernier a voté une modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL). Cette modification vise à appliquer les dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 concernant la représentation de la Métropole de

Tours par substitution de ses communes membres au SIEIL, pour la compétence ÉLECTRICITÉ conformément aux articles L5217-2 et L5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce calcul représente donc 130 délégués alors que le nombre actuel de délégués communautaires présents en 2020 est de 87. Ainsi, en accord avec les services préfectoraux, le nombre de délégués est porté à 26 représentants portant 5 voix chacun.

Cette modification a été validée en accord avec les services préfectoraux afin de respecter la représentation équitable de l'ensemble des membres adhérents du SIEIL.

Par ailleurs, il est prévu que le SIEIL procède au cours du mandat prochain, et de préférence avant mi-2022, à une étude portant sur la refonte de ses statuts, permettant à l'ensemble de ses membres une représentation proportionnelle pour chaque compétence : éclairage public, IRVE, administration générale. Concernant la métropole, il est proposé que le nombre de délégués soit porté à 26 représentants portant chacun 2 voix pour les autres compétences (éclairage public, IRVE, administration générale,...)

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre collectivité, en qualité de membre au SIEIL se doit de délibérer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois, et faire parvenir une copie de la délibération adoptée par les élus.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces modifications statutaires.

CONVENTION POUR ENCAISSEMENT POUR COMPTE DE TIERS ENTRE LA CCVA ET LA COMMUNE D'AMBOISE

Présentation par Monsieur le Maire de la délibération portant sur la convention pour encaissement pour compte de tiers entre la CCVA et la Commune d'Amboise.

POUR : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Commune d'Amboise, la Commune de Pocé-sur-Cisse et la Communauté de communes du Val d'Amboise ont souhaité mettre en place une facturation unique pour les activités de restauration scolaire, périscolaire et CMIS (Centre Municipal d'Initiation Sportive) relevant de la compétence des communes, et de multi accueils (Bout' de Chou à Amboise et Vilvent à Nazelles-Négron), d'ALSH Croc'Loisirs, Club ado, Denise Gence, P'tits Loups et Passe Par Tout les mercredis après-midi et vacances scolaires, ainsi que celles de centre de vacances et de loisirs, relevant de la compétence de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

La Communauté de communes assurerait, pour le compte des communes d'Amboise et de Pocé-sur-Cisse, et pour son propre compte, cette facturation unique, celle-ci faisant l'objet également d'une régie unique.

Les communes et la Communauté de communes gèrent les impayés des activités relevant de leurs compétences, sur la base des listes fournies par la CCVA, chaque mois.

Le coût annuel du service a été estimé à 21 554 €, réparti comme suit :

- La CCVA prendrait à sa charge 39 % du coût, soit 8 406,14 €
- La Ville d'Amboise prendrait à sa charge 51 % du coût, soit 10 992,65 €
- La Commune de Pocé-sur-Cisse prendrait à sa charge 10 % du coût, soit 2 155,42 €.

Les encaissements sur chaque structure seraient effectués par les agents mis individuellement à disposition.

Il convient de conventionner à nouveau avec la CCVA pour la mise en place de la facturation unique.

Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services, il est proposé au Conseil d'approuver la convention annexée d'encaissement pour compte de tiers avec la CCVA et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

Signature d'un contrat de prêt

- Avec la Banque Postale, pour un montant de 600 000 euros.

Marchés

- Pour l'assurance statutaire des agents titulaires et stagiaires de la Mairie d'Amboise et du CCAS affiliés à la CNRACL, avec le groupement ASTER LES ASSURANCES TERRITORIALES SAS.
- Pour la requalification de la Rue Victor Hugo et de la Rue Racine avec l'entreprise SAFEGE pour un montant de 39 480.00 euros TTC

Avenant au marché

- Au marché n°1381/19, lot 1 électricité, courts de tennis La Fuye pour un montant de 23 261.64 euros TTC, soit une augmentation de 8.11%.

Mises à disposition

- Du tunnel Louis-Philippe, à titre gracieux, par la Fondation Saint-Louis du 18 au 24 décembre 2019

Concessions quinquennales

- A la demande de M. Juanito IRIARTRE à l'effet d'y fonder la sépulture de Mme Rose-Marie IRIARTRE
- A la demande de Mme Laëtitia SIMON à l'effet d'y fonder la sépulture de M. Hugues LEPEN

Concessions trentenaires

- A la demande de M. Jean-Loïc LE NET à l'effet d'y fonder la sépulture de M. Félix MURCIE
- A la demande de PF FRERE à l'effet d'y fonder la sépulture de Mme Renée BILLARD

Concession cinquantenaire

- A la demande de Mme Gisèle CHAUMON à l'effet d'y fonder la sépulture de la Famille CHAUMON-MARTIN

Contrat de prestation

- Avec Nature Production pour une lecture musicale le jeudi 7 novembre 2019 pour un montant de 350 euros auquel s'ajoutent les frais de transport pour un montant de 182 euros
- Avec Monsieur Pascal BRIOIST, pour une conférence le samedi 30 novembre 2019 pour un montant de 250 euros, auquel s'ajoutent les frais de transport d'un montant de 76 €.

Contrat de cession

- Avec Arthigue compagnie pour une représentation de spectacle pour un montant de 1 000 euros

Tarifs

- Foires, marchés et occupation du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2020

Conventions

- Avec la société ROUE LIB, pour l'entretien et la réparation de matériel loué, pour un montant de 5000,00 euros TTC
- Avec la société HUMAN CONCEPT, pour la mise à disposition de vélos électriques en libre service, pour un montant de 16 800,00 euros TTC

Étaient présents :

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

M. BERDON

Mme SANTACANA

M. LEVRET

Mme LAUNAY

Mme CHAMINADOUR

Mme GLEVER

M. PEGEOT

M. MICHEL

Mme VENHARD

M. DEGENNE

M. DESHAYES

Mme GUERLAIS

M. GALLAND

Mme MOUSSET

M. LEGENDRE

M. BOUCHEKIOUA..